

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 6.10) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecy : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Guéric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Sâone : M. Yoran DELARUE Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

Mandataires : F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSERRIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),

Délibération n°2019/004724

Rapport n°6.9 - Commune de Nancray - Ravalement de façade - Institution du régime de déclaration préalable

Commune de Nancray - Ravalement de façade - Institution du régime de déclaration préalable

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'assouplissement des formalités d'autorisation de construire a exempté les ravalements de façades de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme. L'organe délibérant compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut néanmoins, par délibération, continuer à soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable. La commune de Nancray a sollicité le Grand Besançon pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur son territoire.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 27 mars 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 421-2 et R. 421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nancray, approuvé le 23 mai 2019,

Vu la demande de la commune de Nancray souhaitant soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation préalable sur son territoire,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade n'est plus systématiquement requis en dehors des secteurs protégés et qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que la remise en état des murs extérieurs des immeubles ainsi que l'ensemble des travaux de réfection des menuiseries apparentes participent à l'unité architecturale et paysagère, et améliorent le cadre de vie,

Considérant que le PLU de la commune prévoit des dispositions relatives à l'aspect architectural des constructions et que la déclaration préalable aux travaux de ravalement des façades permet d'en contrôler l'application,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

M. V. FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Nancray.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon